



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe locale d'équipement

Question écrite n° 49775

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation au sujet de l'exonération par les communes de la taxe locale d'équipement des constructions de bâtiments d'exploitation agricole et constitutives de SHON (surface de plancher hors oeuvre nette), conformément aux dispositions de l'article 1585 C du code général des impôts. Il est nécessaire de clarifier les conditions d'application de la taxe locale d'équipement pour les bâtiments à usage agricole. En l'état actuel de la réglementation, il est impossible de distinguer les situations susceptibles de se présenter. Certaines exploitations agricoles revêtent le caractère de véritables entrepôts, alors que d'autres, à caractère familial, doivent être regardées différemment. Autre difficulté d'appréciation, la distinction entre les locaux affectés au logement des récoltes, des animaux et du matériel non assujettis à la TLE et les locaux affectés à la production, la transformation et au conditionnement qui eux, sont assujettis. Compte tenu de ces difficultés d'appréciation, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de modifier la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49775

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1466